



Direction des assemblées et des affaires juridiques
Vie Associative



DEMANDE DE SUBVENTION 2027

(date limite de remise des dossiers le 13/11/2026 pour les associations sportives
date limite de remise des dossiers le 08/01/2027 pour les autres associations)

NOM DE L'ASSOCIATION _____

SIRET _____

ADRESSE CORRESPONDANCE _____

MONTANT TOTAL DEMANDE _____ €

MONTANT TRESORERIE *au moment du dépôt de dossier* _____ €

PERSONNE A CONTACTER

• NOM & Prénom _____

• Fonction dans l'association _____

• Tél. port. _____

• @mail _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Thème _____	N° de dossier _____
Dossier reçu le _____	AR le _____
Tiers _____	Montant voté _____
Montant Total aides publiques _____	CM du _____
Montant Total budget global _____	Montant subvention 2026 _____
Montant Chiffre d’Affaires (chap 70) _____	Montant subv except 2026 _____
Montant résultat (N-1) _____	Montant résultat (N-2) _____
Montant Total Produits (N-1) _____	Part subvention municipale (%) _____

Liste des pièces à fournir **OBLIGATOIREMENT**

À retourner avant le 13/11/2026 inclus pour les associations sportives

➤ au service des Sports, rue Ferdinand de Lesseps, 13200 Arles (04 90 49 36 85)

À retourner avant le 08/01/2027 inclus pour les autres associations

➤ au service de la Vie associative, Hôtel de ville BP 90196, 13200 Arles (04 90 49 35 34 / 04 90 49 59 06) ou par mail à vie-associative@ville-arles.fr

I / DOCUMENTS A REMETTRE DANS TOUS LES CAS :

Les pièces à fournir dans le dossier :

- ☐ Le formulaire Cerfa N°12156*06 à remplir intégralement et signer (Les budgets = prévisionnel)

☐ La charte des valeurs de la République de la ville d’Arles

☐ Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale signé du Président et du secrétaire

☐ Le programme d’activités de l’année au titre de laquelle est demandée la subvention

☐ Le compte-rendu détaillé des activités N-1

☐ Le Relevé d’Identité Bancaire ou Postal de l’association **valide** (pas de photo)

☐ Attestation habilitation / délégation de signature

☐ Formulaire DAS2 (état des honoraires, vacations... cf Cerfa 10144*28) si concerné / si pas concerné ; le remplir (nom association, dater, signer et barrer en notant « Néant »)

☐ Formulaire Frais de représentation & de mission si concerné / si pas concerné ; le signer et barrer

Les documents budgétaires du dernier exercice clos :

- ☐ PV de l’AG statuant sur les comptes N-1 (ou du dernier exercice clos) signé du Président et du secrétaire

☐ **SI L’ASSOCIATION A PERÇU** (voir seuils – cf article 7.2 du règlement d’attribution des subventions) :

➡ moins de 15 000€ de subventions publiques : remplir le Budget réalisé N-1, signé du Président et du trésorier (cf modèle type)

➡ plus de 15 000€ de subventions publiques et dont la subvention de la Ville est supérieure à 2 500€ : fournir les comptes révisés par un expert-comptable (compte de résultat **et** bilan comptable), signés du Président et du trésorier (et de l’expert-comptable)

➡ plus de 153 000€ de subventions publiques : fournir le rapport sur les comptes annuels (bilan comptable, compte de résultat **et** annexes), certifiés par un commissaire aux comptes et signés du Président et du trésorier (et du commissaire aux comptes)

☐ Pour les associations conventionnées (subvention de la Ville supérieure à 23 000€), joindre le Cerfa 15059*02 (compte-rendu financier de subvention)

II / DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES A REMETTRE POUR UNE PREMIERE DEMANDE ou EN CAS DE MODIFICATION :

- ☐ Fiche de renseignements « identification » (**uniquement pour une 1^{ère} demande**)

☐ Récépissé de déclaration création (ou copie parution au Journal Officiel)

☐ Récépissé de modification de la Préfecture si changement (adresse, membres du bureau...)

☐ Un exemplaire des statuts signés

☐ Composition du bureau (liste des membres avec Nom Prénom, adresse, téléphone, adresse mail) et du Conseil d’Administration

☐ Copie document INSEE (N° SIRET)

III / CAS PARTICULIER DES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Les associations sportives devront, en plus, joindre au dossier les documents suivants :

- ☐ Le dossier additionnel spécifique aux associations sportives, accompagné des pièces justificatives précisées pour chaque rubrique,

☐ La rubrique n°6 -projet du Cerfa 12156*06- est à remplir uniquement pour les actions subventionnables identifiées dans le tableau annexé au dossier additionnel (une fiche projet par action).

Divers :

- ☐ Tout autre document que l’association jugerait utile de porter à la connaissance de la collectivité pour une meilleure lisibilité de sa demande.

❶ MERCI DE VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT D’ATTRIBUTION

EXTRAIT

REGLEMENT D’ATTRIBUTION

DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Adopté par le Conseil municipal - délibération n° 202-0298 du 27 novembre 2020

Actualisation annuelle des dates de début et de fin de dépôt

Exercice 2027

7.2. Droits et obligations résultant de certains seuils :

Signature d’une convention d’objectifs :

Pour les associations dont le **montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 euros** le versement est conditionné à la signature de la convention d’objectifs entre la ville et l’association.

Révision ou certification des comptes :

Les subventions sont attribuées par la Ville sous réserve du respect de l’engagement par l’association de faire réviser ou certifier ses comptes en fonction de seuils de perception d’aides publiques.

- Pour les associations **dont les aides publiques dépassent 15 000 € et dont la subvention de la Ville est supérieure à 2 500€, les comptes devront être révisés par un expert-comptable.** Il s’agit d’une obligation réglementaire.

Pour déterminer ce seuil, il convient de prendre le total des aides publiques versées au titre de l’année n-1, à l’exclusion des montants correspondant à la valorisation des avantages en nature (mise à disposition de local, prise en charge des fluides...) éventuellement supportés par les collectivités publiques.

Il ne s’agit pas de faire tenir sa comptabilité au jour le jour par un expert-comptable mais de faire établir ses états financiers (bilan et compte de résultat) par un expert-comptable inscrit.

- Pour les associations **dont les aides publiques dépassent 153 000 €, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes.** Il s’agit d’une obligation légale.

Pour déterminer ce seuil il convient de prendre en compte le total des aides publiques versées au titre de l’exercice n-1 et, à la différence du point précédent, doit également être prises en compte, pour déterminer ce seuil, les subventions de toutes les collectivités publiques ainsi que la valorisation des avantages en nature éventuellement supportés par les collectivités publiques.

Publication des comptes

- En application du décret n°2009-540 du 14/05/2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels, les associations dont le montant total des aides publiques atteint 153 000 euros au cours d’une même année doivent publier leurs comptes annuels dans les 3 mois qui suivent leur approbation (www.gouv.fr).

Les associations bénéficiaires d’une subvention exceptionnelle devront fournir dans les 6 mois suivant la fin de l’exercice pour laquelle elle a été attribuée, un compte rendu financier d’exécution de l’action en s’appuyant sur le Cerfa 15059*02.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d’activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.